

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

OCTOBRE 2018

- SOMMAIRE -

I - DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 5 Octobre 2018..... 1 à 5

II – ARRETES

Mois d’Octobre 2018..... 1 à 23

III – INFORMATIONS GENERALES

Mouvements personnels mois de d’Octobre 2018 1

Direction générale adjointe performance de la gestion publique

Secrétariat général

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

séance du 05/10/2018

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille dix huit, le cinq octobre à 14:30, la Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Claude TÉROUINARD.

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

M. LEMARE (VP), M. LE DORVEN, M. MARIE, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIÈRE, Mme de SOUANCÉ

A - Approbation du procès- verbal de la précédente Commission permanente

B – Examen des rapports

Rapports complémentaires :

La commission permanente décide, conformément à l'article L3121-19 du CGCT et compte tenu de l'urgence, d'accepter l'inscription à l'ordre du jour du rapport 3.7 relatif au transfert de gestion du parking "République" à la Ville de Chartres et du rapport 3.8 relatif à la désignation d'une personnalité qualifiée au conseil d'administration de l'Habitat Eurélien.

1.1 - Convention d'appui aux politiques d'insertion - Association Mouvement du Nid

La commission permanente décide d'approuver les termes de la convention ci-annexée et d'autoriser le Président à la signer.

1.2 - Conventions pour la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du rsa - accompagnement des structures. Avenant n°1 à la convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle (caom)

La commission permanente décide d'approuver les termes des conventions et de l'avenant ci-annexés et d'autoriser le Président à les signer.

1.3 - FSE 2018-2020 : Programmation crédits d'assistance technique 2018

La commission permanente décide :

- de solliciter le cofinancement du FSE au titre des crédits d'assistance technique à hauteur de 22 600 € pour l'année 2018.
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette opération.

1.4 - Financements d'actions internes au Conseil départemental dans le cadre de la subvention globale FSE 2018-2020

La commission permanente décide :

- d'approuver les demandes de financement, qui feront l'objet d'une saisie dans l'application « MadémarcheFSE »,
- d'autoriser le Président à les signer.

1.5 - Convention de partenariat entre PROMAN et le Conseil départemental d'Eure-et-loir pour favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA

La commission permanente décide :

- d'approuver le projet de convention ci-annexé et d'autoriser le Président à le signer
- d'approuver la prise en charge de cette dépense au prorata du nombre de jours travaillés par bénéficiaire du RSA empruntant les navettes pour une durée maximum de 6 mois

2.1 - Avenants aux conventions de prestation de mission de l'éducation nationale envers la Maison départementale de l'autonomie d'Eure-et-Loir

La commission permanente décide d'approuver les 13 projets d'avenants aux conventions de prestation de mission concernées, ci-annexés et d'autoriser le Président à les signer.

2.2 - Avenant n° 11 à la convention relative au versement de la participation financière du Conseil départemental d'Eure-et-Loir au fonds départemental de compensation d'Eure-et-Loir

La commission permanente décide d'approuver les termes du projet d'avenant à la convention relative au versement de la participation financière du Conseil départemental d'Eure-et-Loir au fonds départemental de compensation pour l'année 2018, ci-annexé, et d'autoriser le Président à le signer.

2.3 - Convention relative à la mise en œuvre d'actions collectives d'accompagnement au profit des bénéficiaires du fonds départemental d'aide aux jeunes en difficulté

La commission permanente décide d'approuver les termes de la convention relative à la mise en œuvre d'actions collectives d'accompagnement au profit des bénéficiaires du fonds départemental d'aide aux jeunes en difficulté, ci-annexée et d'autoriser le Président à la signer.

3.1 - Subventions au titre des monuments historiques

La commission permanente décide d'attribuer les subventions dont le détail est indiqué dans le rapport du Président.

3.2 - Dons de livres aux collèges et structures sociales

La commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil départemental à faire don de documents désherbés de la MDEL aux collèges d'Eure-et-Loir et aux structures sociales du Département.

3.3 - Don de livres à l'association La Colombe

La commission permanente décide d'autoriser le Président à effectuer le don de livres à l'association La Colombe.

3.4 - Avenant n°1 à la convention-cadre entre la société des Amis de Marcel Proust et des Amis de Combray et le Département

La commission permanente décide :

- d'approuver le soutien supplémentaire du Département auprès de la SAMP,
- d'approuver l'avenant à la convention cadre ci-annexé,
- d'autoriser le Président à le signer.

3.5 - information du président dans le cadre de sa délégation en matière de marchés publics

La commission permanente prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation en matière de marchés publics, conformément aux tableaux annexés au rapport du Président.

3.6 - Garantie d'emprunts à l'Habitat Drouais - Allongement de durée

La commission permanente décide de réitérer la garantie pour les emprunts réaménagés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par l'Habitat Drouais.

3.7 - Transfert de gestion du parking "République" à la Ville de Chartres

La commission permanente décide de réserver une suite favorable au transfert de gestion du parking République à la Ville de Chartres et d'autoriser le Président à signer les documents à intervenir.

3.8 - Désignation d'une personnalité qualifiée au conseil d'administration de l'Habitat Eurélien

La commission permanente décide d'approuver la désignation de Monsieur Jean-Charles MANRIQUE pour siéger en qualité de personnalité qualifiée au sein du conseil d'administration d'Habitat Eurélien.

4.1 - Voirie départementale en traverse d'agglomération - Convention de maîtrise d'ouvrage et d'entretien avec la commune de Lèves

La commission permanente décide :

- d'approuver les termes de la convention référencée S-2018-10, relative aux travaux d'aménagement de voirie de la route départementale 339/14, sur la commune de Lèves,
- d'autoriser le Président à la signer,
- d'autoriser le Président à engager sur le programme « 2018-SUBFDC/Aide forfaitaire sur C4» l'opération d'aménagement de route départementale consécutive aux travaux communaux envisagés sur la route départementale 339/14, pour un montant de 11 130 €.

4.2 - Voirie départementale en traverse d'agglomération - Convention particulière de maîtrise d'ouvrage et d'entretien avec la commune de Vert-en-Drouais

La commission permanente décide :

- d'approuver les termes de la convention référencée S-2018-11, relative aux travaux de réfection de bordures et demi-chaussée de la route départementale 152, sur la commune de Vert-en-Drouais,
- d'autoriser le Président à la signer,
- d'autoriser le Président à engager sur le programme « 2018-SUBFDC/Aide forfaitaire sur C4» l'opération d'aménagement de route départementale consécutive aux travaux communaux envisagés sur la route départementale 152, pour un montant de 2 800 €.

4.3 - Voirie départementale en traverse d'agglomération - Convention particulière de maîtrise d'ouvrage et d'entretien avec la commune de Mesnil-Thomas

La commission permanente décide :

- d'approuver les termes de la convention référencée 2018-20, relative aux travaux d'aménagement de la place de l'église sur les routes départementales 20 et 30, commune de Mesnil-Thomas,
- d'autoriser le Président à la signer,
- d'autoriser le Président à engager sur le programme « 2018-TRVX/raccord de chaussée en traverse» l'opération d'aménagement de route départementale consécutive aux travaux communaux envisagés sur les routes départementales 20 et 30, pour un montant de 92 280 € TTC.

4.4 - Voirie départementale en traverse d'agglomération - Convention particulière de maîtrise d'ouvrage et d'entretien avec la commune d'Amilly

La commission permanente décide :

- d'approuver les termes de la convention référencée S-2018-12, relative aux travaux d'aménagement de sécurité de la route départementale 121-5, sur la commune d'Amilly,
- d'autoriser le Président à la signer,
- d'autoriser le Président à engager sur le programme « 2018-SUBFDC/Aide forfaitaire sur C4» l'opération d'aménagement de route départementale consécutive aux travaux communaux envisagés sur la route départementale 121-5, pour un montant de 1 470 €.

4.5 - Voirie départementale en traverse d'agglomération - Convention particulière de maîtrise d'ouvrage et d'entretien avec la commune de Faverolles

La commission permanente décide :

- d'approuver les termes de la convention référencée S-2018-13, relative aux travaux d'aménagement de la rue du Bout Corneret (route départementale 113), sur la commune de Faverolles,
- d'autoriser le Président à la signer,
- d'autoriser le Président à engager sur le programme « 2018-SUBFDC/Aide forfaitaire sur C4» l'opération d'aménagement de route départementale consécutive aux travaux communaux envisagés sur la route départementale 113, pour un montant de 8 246 €.

4.6 - Voirie départementale en traverse d'agglomération - Convention particulière de maîtrise d'ouvrage et d'entretien avec la commune de Marville-Moutiers-Brulé

La commission permanente décide :

- d'approuver les termes de la convention référencée 2018-21, relative aux travaux d'assainissement de surface en traverse de Blainville, commune de Marville-Moutiers- Brûlé (route départementale 309),
- d'autoriser le Président à la signer,
- d'autoriser le Président à engager sur le programme « 2018-TRVX/raccord de chaussée en traverse» l'opération d'aménagement de route départementale consécutive aux travaux communaux envisagés sur la route départementale 309, pour un montant de 13 824 € TTC.

4.7 - Déclassement de la route départementale 107-2 dans la voirie communale de Prasville

La commission permanente décide :

- de prononcer le déclassement de la voirie départementale de la section de la RD 107-2 comprise entre les PR 4+137 et 6+017, soit un linéaire de 1 857 mètres,
- d'approuver le classement de cette voie dans la voirie communale de Prasville,
- d'autoriser le Président à signer le procès-verbal de transfert de domanialité à intervenir.

4.8 - Convention de participation financière entre le Département d'Eure-et-Loir et la Communauté de communes du Grand Châteaudun relative à l'aménagement du Boulevard Kellermann sur la commune de Châteaudun

La commission permanente décide d'approuver les termes de la convention ci-annexée et de m'autoriser à la signer.

5.1 - Aides aux investissements des collèges privés - programme 2018

La commission permanente décide :

- d'autoriser le Président, au titre du programme 2018, à attribuer aux collèges privés d'Eure-et-Loir concernés les subventions dont les montants sont indiqués dans le tableau ci-annexé, et à signer les conventions subséquentes établies selon le modèle ci-annexé ;
- d'imputer ces dépenses au chapitre 204, nature 2043-1 et 2043-2, fonction 221 du budget départemental.

5.2 - Fonctionnement des collèges en 2019

La commission permanente décide d'émettre une avis favorable sur l'ensemble des propositions en faveur des collèges publics et privés d'Eure-et-Loir.

5.3 - Convention de partenariat avec l'université d'Orléans

La commission permanente décide de retirer ce rapport de l'ordre du jour.

5.4 - concession de logement - hébergement temporaire de l'infirmière du collège hélène boucher de chartres

La commission permanente décide d'autoriser le Président à signer, au nom du Département, la convention relative à l'octroi d'une concession de logement ci-annexée.

6.1 - Actions foncières - Aliénation

La commission permanente décide :

- d'accepter la cession de la parcelle aux conditions décrites dans le présent rapport, ainsi que toutes les opérations liées à cette opération foncière ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte en la forme administrative, ainsi que tous les documents y afférents

6.2 - Actions foncières - Acquisitions

La commission permanente décide :

- d'accepter l'acquisition du chemin rural dit « de la Baronnerie au Petit Mont » sur la commune d'Ecrosnes et l'acquisition de la parcelle cadastrée AN n° 21 sur la commune de Hanches aux conditions décrites dans le présent rapport, ainsi que toutes les opérations liées à ces opérations foncières ;
- d'autoriser le Président à signer les actes en la forme administrative, ainsi que tous les documents y afférents

6.3 - Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle collectivités défavorisées (groupements et communes) - 2018

La commission permanente décide d'approuver la répartition du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle telle que proposée dans le rapport du Président.

6.4 - Fonds départemental de péréquation

La commission permanente décide d'octroyer les subventions mentionnées dans le tableau du rapport du Président au titre du fonds départemental de péréquation 2018 pour un montant total de 89 620 €.

6.5 - CDDI 2013-2016 : Prolongation de la validité d'une subvention

La commission permanente décide d'autoriser la prolongation d'une année, soit jusqu'au 19 novembre 2019, de la validité de la subvention n° DC/15/045 du 19 novembre 2015 d'un montant de 120 000 € accordée dans le cadre du CDDI 2013-2016, pour permettre de terminer les travaux de réhabilitation des anciennes écuries du château de Maintenon pour y installer l'office de tourisme, et clore ainsi la procédure d'acquisition en « VIR ».

6.6 - Subvention FDPPMA d'Eure-et-Loir - Opération de restauration de la morphologie de l'Avre à Vert-en-Drouais

La commission permanente décide d'attribuer une subvention de 4 910 € à la FDPPMA 28 pour l'opération de restauration de l'Avre à Vert-en-Drouais.

6.7 - Subventions au titre du dispositif "eau potable"

La commission permanente décide d'attribuer les subventions telles que présentées dans le rapport du Président.

6.8 - Commune de Luisant : Convention pour le versement des subventions accordées pour la construction du groupe scolaire dans le cadre du FDAIC

La commission permanente décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée à intervenir avec la commune de Luisant,
- d'autoriser le Président à la signer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES

SOMMAIRE

	pages
AR0910180296 portant modification de la répartition des places par site de l'autorisation des ehpad(s) gérés par l'établissement public intercommunal courville sur eure/pontgouin, d'une capacité totale de 84 places.....	3
AR1510180297 délégation de signature de madame amélie quenelle, directrice de l'enfance et de la famille.....	6
AR1610180298 portant régularisation de l'autorisation de fonctionnement du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association tout cérébrolésé assistance, située 98 rue du grand faubourg - 28000 chartres.....	9
AR1610180299 constituant la commission départementale d'aménagement foncier. .	12
AR1810180300 délégation de signature de monsieur michel galvane, directeur des affaires culturelles.....	16
AR1810180301 délégation de signature de monsieur patrick cary, directeur général adjoint aménagement et développement.....	18
AR2310180302 barème du parc départemental relatif aux travaux de balayage et d'aspiration mécaniques.....	22

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 12198

N°AR0910180296

Arrêté

PORTANT MODIFICATION DE LA RÉPARTITION DES PLACES PAR SITE DE L'AUTORISATION DES EHPAD(S) GÉRÉS PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC INTERCOMMUNAL COURVILLE SUR EURE/PONTGOUIN, D'UNE CAPACITÉ TOTALE DE **84** PLACES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017 portant élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Considérant la délibération N°2018/07 du Conseil d'Administration du 20 avril 2018 de l'établissement Public Intercommunal de COURVILLE SUR EURE ET PONTGOUIN ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'établissement public intercommunal COURVILLE/EURE PONTGOUIN (280000910) est modifiée **pour les EHPAD(s) dont il est gestionnaire dans le département d'Eure-et-Loir.**

La capacité totale de la structure reste fixée à 84 places réparties comme suit :

43 places à Courville sur Eure, rue Saint Exupéry

41 places à Pontgouin, 27 places des Halles.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2012. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Etablissement public intercommunal COURVILLE/EURE PONTGOUIN

N° FINESS : 280000910

Code statut juridique : 22 (Etablissement Social et Médico-Social Intercommunal)

Entité Etablissement : EHPAD public intercommunal COURVILLE/EURE PONTGOUIN site Courville sur Eure :

N° FINESS : 280503335

Adresse : RUE ST EXUPERY, 28190 COURVILLE SUR EURE

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 (ARS TG HAS nPUI)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 43 places dont 43 habilitées à l'aide sociale

Entité Etablissement EHPAD public intercommunal COURVILLE/EURE PONTGOUIN site Pontgouin :

N° FINESS : 280002163

Adresse : 27 PLACE DES HALLES, 28190 PONTGOUIN

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 (ARS TG HAS Npui)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 41 places dont 41 habilitées à l'aide sociale

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Banner -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Chartres, le 09/10/2018

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
la Directrice générale adjointe
performance de la gestion publique

Claire COUDY-LAMAIGNERE

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MADAME AMÉLIE QUENELLE,
DIRECTRICE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L226-12-1

VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n°AR 0409180283 du 4 septembre 2018 donnant délégation de signature à Madame Claudine BLAIN, Directrice générale adjointe des solidarités et citoyenneté ;

VU l'arrêté n° AR0706180209 du 6 juin 2018 donnant délégation de signature à Madame Amélie QUENELLE, Directrice de l'enfance et de la famille ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Amélie QUENELLE, Directrice de l'enfance et de la famille, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- 1) Correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus
- 2) Bordereaux d'envoi et transmissions aux maires, partenaires, directeurs et chefs de service
- 3) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux
- 4) Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour tout autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- 5) Pièces justificatives de dépenses et de recettes – service fait
- 6) Ordres de mission du personnel de la Direction et états de frais de déplacement
- 7) Admission des enfants et jeunes majeurs dans le service de l'aide sociale à l'enfance
- 8) Décisions d'attribution des aides à domiciles (secours d'urgence, allocations mensuelles, TISF, aides éducatives à domicile)
- 9) Contrat de travail des assistants familiaux
- 10) Contrat d'accueil familial
- 11) Décision d'attribution de la prime à l'autonomie
- 12) Requêtes auprès du Procureur de la République en application des articles 350 et 377 du code civil
- 13) Signalement auprès du Procureur de la République des situations d'enfants en danger
- 14) Rapports au Juge des enfants relatifs aux enfants confiés par mesure judiciaire
- 15) Saisine du Juge des tutelles
- 16) Toutes décisions relatives à la gestion des biens des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance sous contrôle du Juge des tutelles

- 17) Rapports au tuteur relatifs aux pupilles et aux juges des tutelles pour les enfants sous tutelle
- 18) Toutes décisions relevant de l'autorité parentale quand le statut juridique de l'enfant le permet
- 19) Décisions de prise en charge des femmes enceintes, ainsi que des femmes et de leurs enfants hébergés en maison maternelle
- 20) Toutes décisions concernant l'exercice du mandat d'administrateur ad hoc
- 21) Décisions relatives aux procédures d'agrément et d'adoption exigés pour l'adoption nationale ou internationale
- 22) Décisions relatives à l'accompagnement des femmes accouchant sous le secret et admission des pupilles
- 23) Décisions favorables relatives à l'agrément en qualité d'assistant(e) maternel(le) et familial(e) : attribution, dérogation, modification, renouvellement ...
- 24) Suspension d'agrément en qualité d'assistant(e) maternel(le) et familial (e)
- 25) Convocations aux réunions de la commission consultative paritaire départementale chargée d'émettre des avis sur les agréments d'assistant(e) maternel(le) et familial(e)
- 26) Avis sur la création, l'extension et la modification des conditions de fonctionnement des structures de gardes collectives et accueils de loisirs sans hébergement
- 27) Avis sur le financement et le fonctionnement des établissements d'information, d'éducation et de planification familiale

AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Amélie QUENELLE, Madame Hélène LOBATO-LESOUDIER, Chef du service de l'aide sociale à l'enfance, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 1 à 22.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Amélie QUENELLE et Hélène LOBATO-LESOUDIER, Madame Edith LEFEBVRE, Chef de service adjointe du service de l'aide sociale à l'enfance reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 1 à 22.

ARTICLE 4 : Dans le cadre des attributions exercées par Monsieur Benjamin GESSE, responsable de la cellule administrative et financière reçoit délégation à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 1 à 5.

ARTICLE 5 : Dans le cadre de sa mission d'administrateur ad hoc exercée pour le compte du Président du Conseil départemental, Madame Sandrine BRISAVOINE, responsable de la cellule de recueil d'informations préoccupantes, reçoit délégation à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéa 20.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Amélie QUENELLE et Hélène LOBATO-LESOUDIER, Mesdames Caroline JOIRE, Jeannette-Estelle FASQUELLE, Alice CARRE et Monsieur Bruno ESTAMPE, Inspecteurs territoriaux, reçoivent délégation à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 7 à 19.

En outre, Mesdames Caroline JOIRE, Jeannette-Estelle FASQUELLE, Alice CARRE et Monsieur Bruno ESTAMPE, Inspecteurs territoriaux, reçoivent délégation à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les états de frais de déplacement et les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité.

ARTICLE 7 : Dans le cadre des astreintes effectuées par Madame Sophie GAUTIER, cadre de protection de l'enfance à la régulation de placements et par Madame Sandrine BRISAVOINE, responsable de la cellule de recueil d'informations préoccupantes, reçoivent délégation à l'effet de signer les pièces mentionnées à l'article 1 alinéa 7.

ARTICLE 8 : Dans le cadre de la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés (MNA), Madame Sophie GAUTIER, cadre de protection de l'enfance à la régulation des placements reçoit délégation à l'effet de signer les pièces mentionnées à l'article 1, alinéa 7 et alinéas 12 à 18.

ARTICLE 9 : Mesdames Carole HARAMBOURE, Isabelle PEDENON, Jeannick VAN DE WIELE, Colette MERCIER, Karine FONTAINE et Monsieur Emmanuel PICHOT, responsables de circonscription ASE, reçoivent délégation à l'effet de signer les états de frais de déplacement et les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité.

PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET ACTIONS DE SANTE

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Amélie QUENELLE, Monsieur le Docteur ROUDIERE, Chef de service de protection maternelle et infantile reçoit délégation à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1 alinéas 1 à 6 et 23 à 27.

ARTICLE 11 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Amélie QUENELLE et de Monsieur le Docteur ROUDIERE, Mmes Rose-Marie FRANCHET, Véronique LEPRINCE, Irène PELE-PAILLET, Anabelle BOUVET, Yolande GAUTHIER, Nadia KADRI et Sylvie MICHALSKI, responsables de circonscription, reçoivent délégation à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les pièces énumérées à l'article 1 alinéas 23 à 27.

ARTICLE 12 : Mmes Rose-Marie FRANCHET, Véronique LEPRINCE, Irène PELE-PAILLET, Anabelle BOUVET, Nadia KADRI et Sylvie MICHASLKI, responsables de circonscription, reçoivent délégation à l'effet de signer les états de frais de déplacement et ordres de mission des personnels placés sous leur autorité.

ARTICLE 13 : L'arrêté n° AR0706180209 du 6 juin 2018 est abrogé.

ARTICLE 14 : Monsieur le Directeur général des services et Madame le payeur départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 15/10/2018

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 11860

N°AR1610180298

Arrêté

PORTANT RÉGULARISATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE DE L'ASSOCIATION TOUT CÉRÉBROLÉSÉ ASSISTANCE, SITUÉE 98 RUE DU GRAND FAUBOURG - 28000 CHARTRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le schéma départemental en faveur des personnes handicapées 2014-2018 d'Eure-et-Loir adopté le 20 novembre 2013 ;

Vu le schéma départemental d'Eure-et-Loir en faveur des personnes âgées pour la période 2014-2018, adopté le du 20 novembre 2013 ;

Vu l'immatriculation au répertoire SIRENE en date du 20 juin 2000 de l'association Traumatisés crâniens assistance (TC assistance) ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 12 décembre 2006, portant autorisation d'agrément qualité de l'association Traumatisés crâniens assistance (TCA) pour des activités en mode prestataire sur les départements de la Gironde et de l'Eure-et-Loir pour la période du 1^{er} octobre 2006 au 30 septembre 2011;

Vu le récépissé de déclaration en date du 13 avril 2011, portant modification du titre de l'association « Tout Cérébrolésé Assistance » (TCA), en lieu et place de « Traumatisés Crâniens Assistance (TCA), dont le siège social est maintenu 30 rue du Commerce – 33800 BORDEAUX ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 14 octobre 2011, portant renouvellement de l'agrément qualité de l'association TCA pour des activités en mode prestataire sur les départements de la Gironde et de l'Eure-et-Loir pour la période du 1^{er} octobre 2011 au 3 septembre 2016 ;

Considérant l'établissement secondaire de l'association TCA, situé 98 rue du Grand Faubourg – 28000 CHARTRES (TCA), comme étant réputé autorisé par le Conseil départemental d'Eure-et-Loir pour assurer des activités en mode prestataire sur le département d'Eure-et-Loir à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association Tout cérébraté assistance, située 30 rue du Commerce – 33800 BORDEAUX, pour le fonctionnement de son service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile secondaire, situé 98 rue du Grand Faubourg – 28000 CHARTRES.

Article 2 :

Le service prestataire est autorisé à mettre en œuvre des prestations :

- d'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale mentionnés aux 6° et 7° du I de l'article L.312-1 aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées relevant des 1° et 16° du I du même article, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L.1111-6-1 du Code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- d'accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 3 :

L'autorisation de fonctionnement est autorisée sur l'ensemble du département d'Eure-et-Loir, et ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 5 :

L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} octobre 2011. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la résidence par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 :

Cette association est répertoriée au répertoire SIRENE de la façon suivante :

Renseignements relatifs à l'établissement principal

Identifiant SIREN : 433 464 690

Identifiant SIRET du siège : 433 464 690 00042

Désignation : TOUT CEREBROLESE ASSISTANCE

Sigle : TCA

Catégorie juridique : 9220 – Association déclarée

Activité principale exercée (APE) : 8810A – Aide à domicile

Adresse complète : 30 rue du Commerce - 33800 BORDEAUX

Renseignements relatifs à l'établissement secondaire :

Identifiant SIRET : 433 464 690 00059

Désignation : TOUT CEREBROLESE ASSISTANCE

Sigle : TCA

Adresse complète : 398 rue du Grand Faubourg – 28000 CHARTRES

Article 8 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, Hôtel du Département, 1 place Châtelet – CS 70403 – 28008 CHARTRES Cedex,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex 1.

Article 9 : Le Directeur général des services du Département d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 16/10/2018

LE PRÉSIDENT,
par délégation
le Directeur général des services

JC MANRIQUE

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'aménagement

Identifiant projet : 12182

N°AR1610180299

Arrêté

CONSTITUANT LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT FONCIER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux, et ses décrets d'application,

VU le Titre II du Livre Ier du Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 121-8, L 121-9 ; R 121-7 à R 121-12 ; R 121-17 et suivants,

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, et notamment son article 5,

VU la délibération de l'assemblée départementale du Conseil général du 12 juin 2006, instituant la commission départementale d'aménagement foncier,

VU les courriers de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles d'Eure-et-loir du 26 mars 2018, des Jeunes agriculteurs d'Eure-et-Loir du 10 juillet 2018, de la confédération paysanne du 16 juillet 2018, et du Président du Conseil départemental du 8 octobre 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La commission départementale d'aménagement foncier est composée comme suit :

Présidence :

- Madame Monique FOUQUET, titulaire,
- Monsieur Michel GONDOUIN, suppléant,

Conseillers départementaux :

- Madame Evelyne LEFEBVRE, Messieurs Claude TEROUINARD, Jean-Noël MARIE et Christophe LE DORVEN, titulaires,
- Mesdames Florence HENRI, Christelle MINARD, Laure de la RAUDIÈRE, et Anne BRACCO, suppléantes,

Maires des communes rurales :

- Monsieur Claude DASSIER, maire de Fontaine-la-Guyon, titulaire,
- Monsieur Frédéric SEVIN, maire-délégué de Theuvy-Achères, commune de Tremblay-les-Villages, titulaire,
- Monsieur Jean-Guy LAMBERT, maire de Saint Aubin des Bois, suppléant,
- Monsieur Yves LAOUENNAN, maire délégué de St Chéron des Champs, commune de Tremblay-les-Villages, suppléant,

Personnes qualifiées du Conseil départemental :

- Monsieur Patrick CARY (Directeur général adjoint aménagement et développement),
- Monsieur Johann CARRÉ (Directeur de d'aménagement),
- Monsieur Denis SAUTEREY (Conseiller technique auprès du DGAAD),
- Monsieur Etienne DOUMERT (Chef du service des affaires juridiques),
- Madame Hélène DAZARD (Chef du service foncier),
- Monsieur Christophe BOYER (chargé d'opérations d'aménagement foncier au service foncier).

Chambre d'agriculture :

- Monsieur le Président de la chambre départementale d'agriculture ou M. Pierre LHOPITEAU son représentant,

Chambre des notaires :

- Monsieur le Président de la Chambre départementale des notaires ou son représentant,

Organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives au niveau national :

- Monsieur le Président de la fédération départementale des exploitants agricoles ou M. Benoît FLEURY, son représentant,
- Monsieur le Président du centre départemental des jeunes agriculteurs ou son représentant,

Organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives au niveau départemental :

Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles :

- Monsieur Edouard VAILLANT, demeurant à Challet, titulaire,
- Monsieur Eric MAISONS, demeurant à Digny, suppléant,

Centre départemental des jeunes agriculteurs :

- Monsieur Yves-Marie FILLON, demeurant à Theuville, titulaire,
- Monsieur Julien LEFEVRE, demeurant à Boisseaux, suppléant.

Coordination rurale d'Eure-et-Loir :

- Monsieur Philippe RIBAUT, demeurant à Yermenonville, titulaire,
- Monsieur Vincent CARRE, demeurant à Chartres, suppléant,

Confédération paysanne :

- Monsieur Yann BROSSARD, demeurant à Bailleau-l'Evêque, titulaire,
- Madame Amandine DUPUY, demeurant à Mainvilliers, suppléante,

Propriétaires bailleurs :

- Monsieur Patrice JOSEPH, demeurant à Chartres, titulaire,
- Monsieur Philippe PERDEREAU, demeurant à Brou, titulaire,
- Monsieur Daniel GOUSSARD, demeurant à Toury, suppléant,
- Monsieur Jean-Luc TEXIER demeurant à La Bourdinière St Loup, suppléant,

Propriétaires exploitants :

- Monsieur Bertrand MAURICE, demeurant à Lanneray, titulaire,
- Monsieur Jean-Michel LAIGNEAU, demeurant à Gellainville, titulaire,
- Monsieur Pierre GAULARD, demeurant à Arrou, suppléant,
- Monsieur Jean-Luc DAVID, demeurant à Bailleau-Armenonville, suppléant,

Exploitants preneurs :

- Monsieur Edouard FRANCOIS, demeurant à La Bourdinière St Loup, titulaire,
- Monsieur Emmanuel BRIDRON, demeurant à Chataincourt, titulaire,
- Monsieur Christophe BARBE, demeurant à Boissy en Drouais, suppléant,
- Monsieur Thibaud GUILLOU, demeurant à Luplanté, suppléant,

Associations agréées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

- Monsieur Jacques DE PRUNELE, demeurant à Saint Germain – commune de Fresnay l'Evêque, de la fédération départementale des chasseurs d'Eure-et-Loir, titulaire,
- Monsieur Xavier MARDELET, demeurant à Moutiers en Beauce, de la fédération départementale des chasseurs d'Eure-et-Loir, suppléant,
- Monsieur Francis MILLARD, d'Eure-et-Loir Nature à Morancez, titulaire,
- Monsieur Jean-Pierre BARNAGAUD, d'Eure-et-Loir Nature à Morancez, suppléant,

Lorsque la commission est appelée à statuer sur des questions d'intérêt forestier, elle est complétée par la formation suivante :

- Monsieur le Président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant,
- Monsieur Jean-Pierre MANDELMAN, représentant l'Office national des forêts
- Monsieur le Président du syndicat départemental des propriétaires forestiers sylviculteurs ou son représentant,

Membres représentant les propriétaires forestiers :

- Madame Laure DE MOUCHERON, demeurant à Saint-Denis-les-ponts, titulaire,
- Monsieur Bertrand DE ROUGE, demeurant à Béville le Comte, titulaire,
- Monsieur Edouard ROCHE, demeurant à Lanneray, suppléant,
- Monsieur Dominique ROUZIES, demeurant à Chartres, suppléant.

Maires représentant les communes forestières de forêts soumises au régime forestier :

- Monsieur Pascal LEPETIT, maire d'Oulins, titulaire,
- Monsieur Michel SCICLUNA, maire d'Auneau, titulaire,
- Monsieur Christian DEHON, maire adjoint d'Oulins, suppléant,
- Monsieur Christian PASQUIER, maire adjoint d'Auneau, suppléant.

ARTICLE 2 :

La commission peut appeler, à titre consultatif, toute personne dont il paraît utile de recueillir l'avis.

ARTICLE 3 :

La commission départementale a son siège à l'Hôtel du Département.

ARTICLE 4 :

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent du Département d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 5 :

L'arrêté départemental n°AR 0710160282 du 7 octobre 2016 est abrogé.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Présidente de la commission départementale d'aménagement foncier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification*.

Cependant, il est possible au préalable de former un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental dans le délai de 2 mois à compter de la notification* ; et en cas de réponse défavorable ou sans réponse dans le délai de 2 mois à compter de la demande, le Tribunal Administratif pourra être saisi dans le délai du recours contentieux.

*ou de son affichage pour les personnes non destinataires d'une notification.

Chartres, le 16/10/2018

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR MICHEL GALVANE,
DIRECTEUR DES AFFAIRES CULTURELLES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n°AR0706180200 du 6 juin 2018 donnant délégation de signature au sein de la direction des affaires culturelles ;

VU l'arrêté n°AR0409180283 du septembre 2018 donnant délégation de signature à Madame Claudine BLAIN, directrice générale adjointe des solidarités et citoyenneté ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Direction des affaires culturelles

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claudine BLAIN, directrice générale adjointe des solidarités et citoyenneté, délégation est donnée à Monsieur Michel GALVANE, directeur des affaires culturelles, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-après :

- a) Correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus, et des courriers ayant un caractère décisoire,
- b) Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour tout autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés..
- c) Pièces justificatives de dépenses et de recettes,
- d) Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces,
- e) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- f) Copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux
- g) Formalités relatives aux manifestations organisées dans l'enceinte des sites patrimoniaux départementaux, aux locations ou mises à disposition d'espaces des sites patrimoniaux ainsi que celles relatives aux boutiques ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Claudine BLAIN et de Monsieur Michel GALVANE, la délégation susvisée sera exercée par Madame Mathilde TORRE, directeur adjoint des affaires culturelles

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Claudine BLAIN, de Monsieur Michel GALVANE, et de Madame Mathilde TORRE, délégation est donnée à Mesdames Marion MENARD, chef du service conservation et exposition, Francine LOISEAU, chef du service des publics et Monsieur Mickaël DEREUDRE, chef du service action et développements culturels, à l'effet de signer, chacun dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées à l'article 1 a) à d).

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Claudine BLAIN, de Monsieur Michel GALVANE, et de Madame Mathilde TORRE, délégation est donnée à Madame Marion MENARD, attachée de conservation, chef du service conservation et exposition, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées ci-dessous :

1) concernant les expositions temporaires et prêts à l'extérieur :

- demandes de prêts aux musées et collectionneurs ;
- prêts et collections confiées au Département par divers organismes ;
- pièces de prise en charge de documents, objets et œuvres d'art prêtés au Département en vue d'expositions organisées au sein des sites patrimoniaux et culturels ;

2) concernant les prêts et collections :

- autorisation de déplacement des collections confiées aux sites patrimoniaux et culturels du Département sur l'ensemble du territoire métropolitain en vue de leur prêt à des musées.
- autorisation de déplacement des collections confiées aux sites patrimoniaux et culturels du Département en dehors du territoire métropolitain en vue de leur prêt à des musées, sous réserve de l'obtention préalable d'une autorisation de sortie temporaire d'un trésor national délivrée par le ministère de la culture.

ARTICLE 2 - L'arrêté n°AR0706180200 du 6 juin 2018 donnant délégation de signature au sein de la direction des affaires culturelles est abrogé.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 18/10/2018

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR PATRICK CARY,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT AMÉNAGEMENT ET
DÉVELOPPEMENT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 et L 3221-4 du code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil départemental du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir,
VU l'arrêté n°AR1709180292 du 17 septembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick CARY, directeur général adjoint aménagement et développement ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick CARY, Directeur général adjoint aménagement et développement, en toutes matières et dans le cadre des attributions de sa direction générale adjointe, à l'exception :

- des rapports soumis à l'Assemblée départementale,
- des rapports soumis à la Commission permanente.
- des délibérations et décisions correspondantes.
- des arrêtés de délégation de signature.

En matière de commande publique, Monsieur Patrick CARY reçoit délégation à l'effet de :

- signer des bons de commande passés dans le cadre de l'exécution de marchés existants, y compris à bons de commande, quels que soient leurs montants,
- pour tout autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, passer des commandes dans la limite de 25 000 €,
- signer les arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

ARTICLE 2 - Direction des partenariats territoriaux

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick CARY, Directeur général adjoint aménagement et développement, délégation est donnée à Monsieur Renaud JOUANNEAU, Directeur des partenariats territoriaux, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- a) Correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus, et des courriers ayant un caractère décisoire,
- b) Formalités relatives à la commande publique :

- passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour tout autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- c) Pièces justificatives de dépenses et de recettes,
- d) Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces,
- e) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- f) Copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs Patrick CARY et Renaud JOUANNEAU, la délégation précitée sera exercée par Monsieur Aurélien SILLY, chef du service d'appui aux territoires dans le cadre des attributions de son service.

ARTICLE 3 - Direction des infrastructures

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick CARY, Directeur général adjoint aménagement et développement, délégation est donnée à Monsieur Philippe HEROUARD, Directeur adjoint des infrastructures, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- a) Correspondances administratives et techniques à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers ayant un caractère décisoire,
- b) Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour tout autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- c) Pièces justificatives de dépenses et de recettes,
- d) Projets d'exécution relatifs aux opérations d'investissement dont les principes ont été approuvés par le Conseil départemental,
- e) Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces aux maires et aux chefs de services,
- f) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- g) Formalités relatives au règlement des dommages subis ou causés par le Département : évaluation des dommages causés au domaine du Département, ou à des biens meubles ou immeubles à l'occasion de travaux publics ou de l'exploitation du réseau des chemins départementaux,
- h) Acte de gestion et de conservation du domaine public routier :
 - h-1) autorisation d'occupation temporaire – délivrance et retrait des autorisations – permission de voirie - accord de voirie,
 - h-2) autorisation pour la pose de canalisations d'eau, de gaz et d'assainissement
 - h-3) autorisation pour l'implantation ou le renouvellement des distributeurs de carburant
 - h-4) délivrance des avis du gestionnaire du domaine public départemental requis lors de l'instruction des demandes d'occupation du sol à l'exception de ceux concernant les opérations d'habitats groupés, les zones d'activités ou imposant au pétitionnaire la réalisation ou la prise en charge financière d'équipements publics.
- i) Actes relatifs à l'exploitation de la route : réglementation au titre de la police de la circulation sur les routes départementales:
 - i-1) arrêtés permanents dont réglementation de la circulation sur les ponts,
 - i-2) arrêtés temporaires de plus de trois mois;
 - i-3) arrêtés temporaires de moins de trois mois,
 - i-4) arrêtés temporaires de moins de 7 jours dans le cadre de l'arrêté permanent.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs Patrick CARY et Philippe HEROUARD, - Monsieur Jean-Christian BRES, chef de service du parc départemental reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les rubriques a, b, c, d et f,

- Monsieur Christian GOYEAUD, Chef du service infrastructures routières reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les rubriques a, b, c, e, et f,
- Madame Emmanuelle MOSKOVOY, Chef du service de la maintenance routière reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les rubriques a, b, c, e, f, h et i3.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanément Messieurs Patrick CARY et Philippe HEROUARD,

- Monsieur Jean-Claude GAGNOL, responsable de la subdivision du pays chartrain,
- Monsieur Pascal BRESSAND, responsable de la subdivision de la Beauce,
- Monsieur Fabrice SERISIER, responsable de la subdivision du Dunois,
- Madame Virginie SALIN, responsable de la subdivision du Perche
- Monsieur Damien PINART, responsable de la subdivision du Drouais-Thymerais,

reçoivent délégation à l'effet de signer, chacun dans le cadre du périmètre de sa subdivision pour les rubriques a, b, c, e, f, g, h et i-4) ou dans la cadre du périmètre d'une autre subdivision en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 4 – Direction de l'aménagement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick CARY, Directeur général adjoint aménagement et développement, délégation est donnée à Monsieur Johann CARRÉ, Directeur de l'aménagement, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- a) Correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus, et des courriers ayant un caractère décisif,
- b) Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- c) Pièces justificatives de dépenses et de recettes,
- d) Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces,
- e) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- f) Copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux ;
- g) Conventions d'occupation précaire de terres agricoles appartenant au Département d'une durée n'excédant pas 12 ans ;
- h) Décisions d'acceptation ou de refus de réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits par le Préfet de Région pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du Département ;
- i) et, dans le cadre des attributions du service de l'archéologie préventive:
 - correspondance administrative adressée :
 - au service régional de l'archéologie (DRAC, préfecture de région)
 - accusés réception d'un arrêté de diagnostic
 - accusés réception d'une notification de diagnostic
 - projets d'intervention de diagnostic ou de fouille
 - propositions de responsable scientifique
 - remises de rapports d'opérations et bordereaux de remises de la documentation
 - aux organismes d'hygiène et de sécurité (DICT, PPSPS)
 - aux aménageurs
 - projets de convention de diagnostics et projets de contrats de fouille
 - notifications d'achèvement des opérations de fouilles
 - procès verbaux de mises à disposition de terrain
 - procès verbaux de restitution de terrain

- bordereaux d'envoi et de transmission des pièces aux maires, présidents de groupements de collectivités et aux chefs de services,

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs Patrick CARY et Johann CARRÉ, Monsieur Hervé SELLES, chef du service de l'archéologie préventive, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées au paragraphe i, et en son absence, cette délégation est accordée à Madame Emilie FENCKE, adjointe au chef de service de l'archéologie préventive.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs Patrick CARY et Johann CARRÉ, Madame Hélène DAZARD, chef du service foncier reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées aux paragraphes a) à f).

ARTICLE 5 – Direction du développement des territoires

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick CARY, Directeur général adjoint aménagement et développement, délégation est donnée à Madame Adeline OLLIVIER, Directeur du développement des territoires, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- a) Correspondances administratives et techniques à l'exception des courriers adressés aux élus, et des courriers ayant un caractère décisif,
- b) Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour tout autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- c) Pièces justificatives de dépenses et de recettes,
- d) Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces,
- e) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- f) Copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Patrick CARY et Madame Adeline OLLIVIER, la délégation précitée sera exercée par Madame Cyrielle MERCIER, chef du service valorisation et animation des territoires, dans le cadre des attributions son service.

ARTICLE 6 - L'arrêté n°AR1709180292 du 17 septembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick CARY, directeur général adjoint aménagement et développement est abrogé.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire

Chartres, le 18/10/2018

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

Arrêté

**BARÈME DU PARC DÉPARTEMENTAL RELATIF AUX TRAVAUX DE
BALAYAGE ET D'ASPIRATION MÉCANIQUES**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-2,

Vu la délibération n° 1 de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017, portant élection du Président ;

Vu la délibération n° 5 de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017, rendue exécutoire le 18 octobre 2017 donnant délégation au Président en vertu de l'article L.3211-2 du code général des collectivités territoriales ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le nouveau barème relatif aux travaux de balayage et d'aspiration mécaniques est fixé conformément au bordereau des prix ci-annexé.

ARTICLE 2 : Ce barème entrera en vigueur au 1^{er} octobre 2018 ;

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 23/10/2018

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services

Jean-Charles MANRIQUE

BORDEREAU DES PRIX

Parc départemental

Objet : TRAVAUX DE BALAYAGE ET/OU D'ASPIRATION MÉCANIQUES

Nota : Les prix du présent barème seront révisés le 1er mars de chaque année selon les modalités suivantes :

Formule de révision : 15,00 % + 85,00 % (Ln/Lo)

Ln : Valeur du dernier indice de référence connu au mois de révision, appelé mois n

Lo : Valeur de l'indice de référence au mois 0, le mois 0 étant le mois de octobre 2018

Indice de référence : TP08 (Routes et aérodromes avec fournitures)

Numéro de Prix	Descriptif	Prix Unitaire Hors Taxe
PRESTATIONS		
ASPI	BALAYAGE - ASPIRATION Ce prix rémunère au forfait journalier : - L'amenée du personnel et du matériel, la mise en place de l'atelier et le repli du matériel pour réaliser un chantier de travaux de balayage et/ou d'aspiration. - la mise à disposition du chauffeur, - la réalisation de travaux de balayage et/ou d'aspiration, y compris l'évacuation des déchets. <i>Le forfait journalier : SEPT CENT QUATRE VINGT EUROS</i>	780,00
TRAVAUX D'URGENCE OU EN ASTREINTE		
TRURF	Ce prix rémunère : - L'amenée du personnel et du matériel, la mise en place de l'atelier et le repli du matériel pour réaliser un chantier de travaux de balayage et/ou d'aspiration dans le cadre d'intervention d'urgence ou en astreinte. <i>Le Forfait : CINQ CENTS EUROS</i>	500,00
TRURH	- la réalisation de travaux de balayage et/ou d'aspiration dans le cadre d'intervention d'urgence ou en astreinte, y compris l'évacuation des déchets. <i>L'Heure : CENT CINQUANTE EUROS</i>	150,00
ASTREINTE		
	Ce prix rémunère : La réalisation d'astreinte d'un chauffeur, non compris la Balayeuse-Aspiratrice. Les prix TRURF et TRURH s'appliqueront en sus des prix ci-dessous en tant que de besoin.	
ASTWE	<i>Le Week-End : CENT SEIZE EUROS VINGT CENTIMES</i>	116,20
ASTNU	<i>La Nuit : DIX EUROS SOIXANTE QUINZE CENTIMES</i>	10,75
ASTJR	<i>La Journée RTT : TRENTE SEPT EUROS QUARANTE CENTIMES</i>	37,40
ASTJF	<i>Le Jour Férié : QUARANTE SIX EUROS CINQUANTE CINQ CENTIMES</i>	46,55
ASTSE	<i>La semaine : DEUX CENT SOIXANTE EUROS</i>	260,00

III – INFORMATIONS GENERALES

MOUVEMENTS DE PERSONNELS OCTOBRE 2018

ARRIVEES

NOM	PRENOM	GRADE	AFFECTATION
BARBARIN-RENVOISE BENSALEM FERREIRA GALVANE GAVARIN PORTAIL	Baptiste Mohammed Victoria Michel Grégory Elisabeth	Ingénieur Adjoint technique Assistant socio-éducatif Directeur territorial Adjoint technique Attaché	DINSI – Gestion des relations aux citoyens Centre d'exploitation d'Orgères-en-Beauce Action sociale Dreux 1 Direction des Affaires culturelles Collège Jean Moulin – Nogent-le-Roi DRH- Service emploi et compétences

CHANGEMENTS DE SERVICE - MOBILITES INTERNES

NOM	PRENOM	GRADE	ANCIENNE AFFECTATION	NOUVELLE AFFECTATION
CHARTRAIN DEFFONTAINES GASSE	Thierry Rémy Rachel	ATTEE principal 1 ^{ère} classe Technicien principal 1 ^{ère} classe Attaché territorial	Collège Nicolas Robert – Vernouillet Service de la maintenance routière MDA – Service appui au pilotage	Collège Louis-Armand – Dreux Service foncier DRH – Service carrières et rémunération
KADRI LEPINE PETITJEAN SOURICE	Nadia Laurent Agnès Jean-Philippe	Puéricultrice classe normale Attaché hors classe Assistant socio-éducatif principal Assistant socio-éducatif principal	PMI Nogent-le-Rotrou DGS Action sociale Chartres 1 Action sociale Chartres 1	PMI Dreux 3 MDA Action sociale Dreux 1 ASE Nogent-le-Rotrou

DEPARTS

NOM	PRENOM	GRADE	AFFECTATION
COCHUYT COUVRET GRANGER GUIZIEN GASSELIN LE BAIL MARTIN PICARD RENAUDIN LEFRANC QUENTIN	Eric Jean-Marc Sylvie Pierre Elsa Elodie Sébastien Marie-Laure Roselyne Faustine Olivier	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Assistant socio-éducatif Puéricultrice classe supérieure Attaché principal Assistant socio-éducatif principal Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Rédacteur Agent de maîtrise principal	CE Brou CE Châteaudun Collège Louis Armand - Dreux CE Châteaudun Action sociale Dreux 2 PMI Chartres 2 MDA ASE Châteaudun MDA- Prestations aux adultes handicapés ATD – Ingénierie aux communes Subdivision de la Beauce – Pôle technique